



Délibération n° 2023 06 19-14 : MARCHES PUBLICS - Renouvellement d'une convention avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 09/06/2023
En exercice :	33	
Présents :	26	Affichage de la convocation : 12/06/2023
Pouvoirs :	06	
Votants :	32	Affichage du compte rendu : 22/06/2023
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS- MOREAU.		
Absents ayant remis pouvoir:		
M Edouard WILLEMEN pouvoir à M Christian NEUVILLE M Olivier DEROZARD pouvoir à Mme Béatrice DUMORTIER M Jean-Pierre NEMOZ pouvoir à Anne LANSON Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE Mme Fatima FERNI donne pouvoir à M Daniel JULLIEN Mme Danielle CHARVOLIN donne pouvoir à M Henri COQUARD		
Absents ou excusés :		
Chantal BERTHILLON		

Mme Béatrice DUMORTIER est élue secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, conformément au code de l'énergie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

La loi Energie Climat, conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

Par délibération du 21 avril 2021, la commune avait participé au dispositif d'achats groupés par PUGAP.

Sur la base de cette consultation, un accord cadre subséquent a été conclu avec Direct Energie. Le marché arrive à terme au 31 décembre 2024.

L'UGAP relance le dispositif d'achats groupés pour une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation à ce dispositif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-8 du 03 janvier 2003 relative au marché du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie.



Délibération n° 2023 06 19-14 : MARCHES
PUBLICS - Renouvellement d'une convention
avec l'UGAP pour la mise à disposition d'un
marché de fourniture, d'acheminement
d'électricité et services associés passés sur le
fondement d'accords-cadres.

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,
Dont le résultat est le suivant :*
32 suffrages exprimés : 32 voix Pour
UNANIMITÉ des suffrages exprimés

APPROUVE le recours à l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement avec l'UGAP.

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le
26 JUIN 2023
et de la publication en mairie le

La secrétaire 26 JUIN 2023
Béatrice DUMORTIER

Pour copie certifiée conforme
Au registre des délibérations
Le Maire
Daniel JULLIEN

